

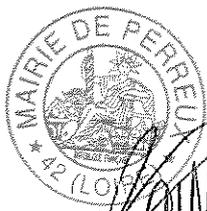


MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 31 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	15
VOTANTS	17
DATE DE CONVOCATION	
24 janvier 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
11 FEV. 2019	
Codification : 2.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 11 FEV. 2019 et publication du 11 FEV. 2019	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille dix-neuf, le **trente et un janvier**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre janvier deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christian MATRAS, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, Chantal SAVARINO, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

Absentes avec excuse : Maryline PHILIPPE-HENRIQUES donne pouvoir à Julia WILMET

Patricia PERRET donne pouvoir à Christine

VALADE

Absente sans excuse (= sans pouvoir) : Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Fabienne STALARS

OBJET : 2019-001 : approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification simplifiée n°1 du PLU suite à toute la procédure mise en œuvre depuis l'automne 2018 (consultation des Personnes Publiques Associées pour avis, mise à disposition du dossier au public du 10 décembre 2018 au 15 janvier 2019 ...).

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 et L153-47,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Janvier 2016 approuvant le PLU,

Vu l'arrêté municipal en date du 17 Septembre 2018 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la notification du projet aux personnes publiques associées,

Copie reçue - Ministère de l'Intérieur

42-214201709-20190131-2019-001-DE

Copie certifiée exécutoire

Reception par le préfet : 11/02/2019

Affichage : 11/02/2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 Octobre 2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,
Considérant les avis des personnes publiques associées et l'absence d'observation émise dans le cadre de la mise à disposition du public,
Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLU,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée pour modifier le règlement, pour mettre à jour le zonage d'assainissement, pour joindre en annexe le schéma directeur des eaux pluviales.

Monsieur le Maire informe que le projet de modification simplifiée a été notifié à l'ensemble des personnes publiques associées. Ont répondu :

- La Chambre d'Agriculture qui a émis deux remarques en date du 23 Octobre 2018 sur :
 - La pertinence d'un zonage agricole pour l'EHPAD,
 - L'évolution du règlement de toute la zone agricole pour permettre les constructions, installations, superstructures, infrastructures.
- L'Etat, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire, qui a émis un avis favorable en date du 13 Novembre 2018.
- L'INAO qui a considéré que le projet de modification simplifiée n'a pas d'incidence directe sur les Signes de la Qualité et de l'Origine, en date du 15 Novembre 2018.
- Le SYEPAR qui a émis un avis favorable sans remarque particulière, en date du 21 Novembre 2018.
- Le Département de la Loire qui n'a pas d'observation à formuler en date du 27 Novembre 2018.

- Roannais Agglomération qui a émis un avis favorable en date du 5 Décembre 2018, avec recommandation de prendre en compte une observation :
 - Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs auraient peut-être vocation à être autorisées également en zone naturelle.
- GRTgaz qui a demandé à tenir compte de quelques remarques :
 - Insertion dans le rapport de présentation, le règlement, le plan de zonage, les servitudes d'utilités publiques

Monsieur le Maire informe qu'une demande au cas par cas a été réalisée avec une décision en date du 4 Décembre 2018 de la mission régionale d'autorité environnementale concluant en une absence d'évaluation environnementale.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré en date du 18 Octobre 2018 pour définir les modalités de mise à disposition du dossier au public. Ainsi, le projet était consultable en mairie du 10 Décembre 2018 au 15 Janvier 2019 inclus. Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition : aucune observation n'a été inscrite sur le registre présent en mairie à cet effet, ne nécessitant donc à ce titre aucune modification.

Entendu le bilan, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette modification simplifiée n°1 du PLU, telle qu'elle est présentée. Aucune modification n'a été apportée au dossier au regard des avis des personnes publiques associées joints au dossier :

- La prise en compte de la présence d'ouvrage de transport de gaz naturel appartenant à GRTgaz, demeure inchangée, ce point ne faisant pas l'objet de la présente modification du PLU. Il pourra être intégré lors d'une prochaine évolution du PLU.
- Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs demeurent non autorisées en zone naturelle. Il n'est pas souhaité de permettre leur implantation en zone naturelle au regard de l'organisation actuelle du territoire communal.
- L'évolution du règlement de toute la zone agricole pour permettre les constructions, installations, superstructures, infrastructures ne remet pas en cause, ni ne fragilise la pérennité des espaces à vocation agricole. En effet, ces occupations et utilisations du sol ne peuvent se mettre en œuvre que sous réserve de ne pas compromettre le

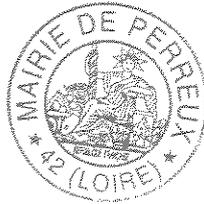
caractère agricole de la zone. Il s'agit de permettre la réalisation de projet nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif tels que des WC publics sur le secteur de la place des Franchises, ou l'évolution du bâti de l'EHPAD au sein de sa propriété actuelle, sans qu'il apparaisse opportun de leur créer un zonage spécifique, leur fonctionnement ne remettant pas en cause le caractère de la zone agricole.

Conformément aux dispositions précitées et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De tirer le bilan** de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU.
- **D'approuver** cette modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Perreux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- **De dire** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- **De préciser** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa réception par la Sous-Préfecture et après l'accomplissement des mesures de publicité.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 5 février 2019



Le Maire,

Jean-Yves BOIRE